

RÈGLEMENT INTÉRIEUR À L'USAGE DES CONGRESSISTES DES RENCONTRES DE L'ADF

CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet d'informer les Congressistes des conditions dans lesquelles ils peuvent participer aux Rencontres de l'ADF. Il est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, la préservation du site et la qualité de la visite.

Les agents d'accueil et de surveillance sont présents pour informer les Congressistes et les assister en cas de difficulté.

Ils sont chargés de veiller au respect de ce règlement intérieur

ARTICLE 1

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des Congressistes des Rencontres de l'ADF.

ACCÈS AUX RENCONTRES DE L'ADF

ARTICLE 2

Les jours et heures d'ouverture sont les **25 et 26 juin 2026 de 09h00 à 19h00**

ARTICLE 3

Les Rencontres de l'ADF est un évènement consacré aux professionnels de la santé bucco-dentaire.

À ce titre, seuls les Chirurgiens-dentistes et Assistant(e)s dentaires ont accès aux Rencontres de l'ADF conformément à l'article 5

ARTICLE 4

En cas d'absolue nécessité de service, il peut être procédé par le Commissaire général des Rencontres ou son représentant, de manière inopinée, à sa fermeture totale ou partielle sans que celle-ci ait à être motivée auprès du public.

Ces modifications apportées aux conditions ordinaires d'accès font l'objet d'une large diffusion auprès des publics par affichage à la porte ou l'accueil de l'établissement.

ARTICLE 5

L'accès aux rencontres de l'ADF est subordonné à la possession d'un badge d'accès délivré après inscription sur le site internet adfrencounters.fr

ARTICLE 6

Le dispositif mis en place pour accompagner les Congressistes vers la sortie débute au maximum 10 minutes avant l'heure de fermeture de l'espace des Rencontres de l'ADF

ARTICLE 7

Des dispositifs spécifiques sont présents pour faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite. Il convient de se renseigner à l'accueil pour en bénéficier et d'en respecter les conditions d'usage

VESTIAIRE – BAGAGERIE

ARTICLE 8

Un service de vestiaire est proposé aux Congressistes.

Les agents d'accueil des Rencontres de l'ADF reçoivent les objets dans la limite des capacités de la bagagerie.

Les agents d'accueil des Rencontres de l'ADF peuvent refuser les objets paraissant incompatibles avec leur sécurité et celle du vestiaire et bagagerie.

ARTICLE 9

L'ADF décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols de vêtements ou d'objets susceptibles d'être commis dans l'enceinte de Rencontres de l'ADF en dehors des vestiaires et bagagerie.

ARTICLE 10

Tout dépôt doit être retiré le jour même avant la fermeture du site. Les objets non retirés sont considérés comme des objets trouvés.

COMPORTEMENT GÉNÉRAL DES CONGRESSISTES

ARTICLE 11

Il est strictement interdit d'introduire dans l'enceinte des Rencontres de l'ADF :

- 1 - des enfants (mineurs, en poussette ou portés).
- 2 - des animaux, à l'exception des chiens accompagnant les visiteurs mal-voyants.
- 3 - des armes et munitions, substances explosives, inflammables et volatiles, et d'une manière générale toute substance et objet illicites ou dangereux.

ARTICLE 12

Il est en outre interdit aux Congressistes d'accéder aux sites munis :

- 1 - de nourriture et boissons
- 2 - d'une manière générale de tout objet encombrant ou sonore
- 3 - tout bagage ou encombrant, qui doivent être obligatoirement déposés en bagagerie pour ne pas encombrer les allées.
- 4 - de rollers, trottinettes, skates, casques, et d'une manière générale de tout véhicule.

ARTICLE 13

Une tenue décente est exigée des Congressistes ainsi qu'une parfaite correction tant vis-à-vis du personnel que de toute autre personne présente dans l'établissement.

ARTICLE 14

Toute agression verbale ou physique commise par un Congressiste à l'encontre d'un agent ou du personnel de l'ADF, d'un exposant ou/et d'un Congressiste pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du code pénal.

ARTICLE 15

Les Congressistes sont tenus de se conformer aux remarques qui leur sont faites par le personnel des Rencontres de l'ADF, pour des motifs de service ou de sécurité.

ARTICLE 16

Le non-respect du présent règlement expose le Congressiste à son exclusion des Rencontres de l'ADF et, le cas échéant, à un recours en indemnisation et des poursuites judiciaire

PRISES DE VUES, ENREGISTREMENTS, COPIES

ARTICLE 17

Les médias peuvent être autorisés à faire des prises de vues, sans lumière artificielle, ou des enregistrements sonores. Pour des raisons de sécurité et d'organisation du service, ces autorisations sont soumises à une demande préalable écrite adressée au service communication de l'ADF cinq jours ouvrables au moins avant la date prévue de la prise de vue ou des enregistrements sonores, demande qui doit être motivée et faire l'objet d'un descriptif des moyens mis en œuvre, tant du point de vue humain que technique.

Leur mise en œuvre est soumise à un accord signifié au demandeur par la responsable marketing et communication de l'ADF.

Les équipes chargées des prises de vues ou des enregistrements sonores doivent se soumettre au strict respect des conditions dans lesquelles l'autorisation leur est accordée.

ARTICLE 18

L'ADF réalisant des photos du Congrès dans sa globalité à des fins « promotionnelles », le Congressiste accepte de facto de céder son droit à l'image lors de sa venue au Congrès.

SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DU BÂTIMENT

ARTICLE 19

Les Congressistes sont informés que, pour des raisons de sécurité, l'ensemble du bâtiment bénéficie d'une installation de surveillance, pouvant faire l'objet d'un enregistrement vidéo.

ARTICLE 20

Pour la sécurité de tous, les Congressistes s'engagent à ouvrir leurs bagages ou paquets à la requête du personnel des Rencontres de l'ADF ou du service de sécurité/surveillance.

ARTICLE 21

Les Congressistes s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens.

Tout incident ou événement anormal est immédiatement signalé au membre du personnel ADF ou agent de sécurité le plus proche

ARTICLE 22

En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel au médecin présent et aux services d'urgence.

EXÉCUTION

ARTICLE 23

Le présent règlement intérieur est à disposition à l'accueil des Rencontres de l'ADF et sur le site adfrencontres.fr afin que le public puisse en prendre connaissance.

ARTICLE 24

Le Commissaire général des Rencontres de l'ADF est chargé sous l'autorité des Secrétaires généraux de l'ADF de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 25

Le non-respect des prescriptions du présent règlement expose le contrevenant à l'expulsion des Rencontres de l'ADF et le cas échéant à des poursuites judiciaires.